

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 novembre 2018</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>  <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix huit, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la  
 En exercice : 17 Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses  
 Présents : 13 séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc  
 Votants : 13 ALLEMAND ;

Date de convocation : Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION,  
 20/11/2018 LIGIER, LANIS, CHATOT, Mmes COTTIN, REMACK, BOURDY,  
 MENUILLARD, HEBERT, PANISSET,

Absents : MM. BEAUDOU, DEBOT, EXTIER, MENIS

Ont été désignés secrétaires de séance : M. CHATOT et Mme PANISSET

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 20 novembre 2018)
<p>- URBANISME :</p> <p>1/ O.N.F. : programme d'actions pour l'année 2019, demande de modification foncière des surfaces relevant du Régime Forestier et affouage de l'année 2019 ;            2/ Forêt communale : proposition de renouvellement de la certification PEFC ;            3/ Convention 2018-2022 avec le Conseil Départemental pour l'occupation des équipements de la Commune par le Collège Michel BREZILLON ;            4/ Convention de mise à disposition d'un garage pour l'Association Les Amis du Lac ;            5/ Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie d'Orgelet ;            6/ Revitalisation du Bourg centre : proposition de stratégie foncière pour le commerce et proposition d'acquisition ;            7/ Proposition de renouvellement de l'opération façades ;</p> <p>- FINANCES :</p> <p>8/ Acceptation de chèque ;            9/ Décisions modificatives ;            10/ Demande de Fonds Européen pour l'aménagement d'un complexe sportif ;</p> <p>- INTERCOMMUNALITE :</p> <p>11/ Désignation d'un référent énergie chargé d'organiser les commandes groupées de fioul auprès des habitants de la Commune ;</p> <p>- DIVERS :</p> <p>12/ Questions diverses.</p>

M. CHATOT et Mme PANISSET sont désignés secrétaires de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 : il sera mis à l'approbation lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre prochain.**

- **URBANISME :**

**1. O.N.F. : programme d'actions pour l'année 2019, demande de modification foncière des surfaces relevant du Régime Forestier et affouage de l'année 2019**

a/ Programme d'actions pour l'année 2019 :

La proposition de programme d'actions dans la forêt communale par l'ONF pour l'année 2019 s'élève à 25 100,00 euros HT (9 690,00 euros HT en Fonctionnement et 15 410,00 euros HT en Investissement).

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ensemble des travaux proposés par l'ONF.

b/ Demande de modification foncière des surfaces relevant du Régime Forestier :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier, vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2018 approuvant l'achat de la parcelle privée section C7 n° 903, vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Souhaitant distraire plusieurs parcelles cadastrales correspondant à la route forestière de Satonat et qui viennent de basculer dans le domaine public, souhaitant par ailleurs que la propriété privée nouvellement acquise, soit incorporée à la forêt communale,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de demander la modification foncière des surfaces relevant du Régime Forestier, comme figurant dans le tableau ci-dessous.

Territoire communal	Propriétaire	Surface forestière actuelle des parcelles formant l'ensemble de la forêt avant la restructuration faisant l'objet de ce dossier (ha)	surface cadastrale (retenue comme surface forestière) après la restructuration (ha)	Différence de surface (ha)
ORGELET	Commune d'Orgelet	612,0710	612,0031	- 0,0679
ORGELET	Hameau de Bellecin	71,1492	71,1492	
PLAISIA	Commune d'Orgelet	49,1360	49,1360	
<b>TOTAL</b>		<b>732,3562</b>	<b>732,2883</b>	<b>- 0,0679</b>

c/ Affouage de l'année 2019 :

Monsieur Frédéric BUTTIN, garde ONF, a recensé deux affouagistes.

L'estimation, frais de garderie inclus, s'élève à 276 euros. Le montant demandé à chaque affouagiste s'élève donc à la moitié de cette somme soit 138 euros par affouagiste.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition d'affouage de l'année 2019.

**2. Forêt communale : proposition de renouvellement de la certification PEFC**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la certification PEFC pour la forêt communale d'Orgelet arrive à expiration le 31 décembre 2018 et propose de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler la certification PEFC pour la forêt communale d'Orgelet et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3. Convention 2018-2022 avec le Conseil Départemental pour l'occupation des équipements de la Commune par le Collège Michel BREZILLON**

Ce point est ajourné, la délibération ayant été déjà prise le 16 octobre 2017.

### **4. Convention de mise à disposition d'un garage pour l'Association Les Amis du Lac**

M. le Maire propose de formaliser la mise à disposition d'un garage Place Marnix (garage 1) pour l'Association Les Amis du Lac pour l'accueil des participants lors de la découverte du sentier sylvicole par le biais d'une convention.

Des photographies ainsi qu'un état des lieux entrée-sortie seront annexés à la convention.

Après avoir pris en compte les remarques formulées par Monsieur LIGIER,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention et **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

### **5. Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie d'Orgelet**

La Gendarmerie Départementale du Jura a transmis pour approbation la proposition de renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Orgelet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Actuellement, le loyer annuel s'élève à 43 656,67 euros. Il passerait à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 à 45 400,00 euros par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le renouvellement de ce bail,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit bail et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Revitalisation du Bourg centre : proposition de stratégie foncière pour le commerce et proposition d'acquisition**

M. le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour acter le principe d'une stratégie foncière pour le commerce dans le cadre de la revitalisation du Bourg centre.

En effet, afin d'être en adéquation avec la convention tripartite Région – Commune – CCRO, il est souhaitable de formaliser cette stratégie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACTE** la mise en œuvre d'une stratégie foncière sur le Bourg centre pour le commerce,

**VALIDE** le contrat de Revitalisation Bourg-Centre de la Commune d'Orgelet entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune d'Orgelet et la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, l'arbre d'Objectifs de la revitalisation d'Orgelet et le plan d'actions triennal de la revitalisation Bourg-Centre d'Orgelet,

Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dans cette optique, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°282 sise 4 Place des Déportés (ancienne boucherie appartenant aux conjoints REGAZZONI) d'une surface de 175 m<sup>2</sup> au prix de 45000,00 euros (les frais de Notaire en sus du prix étant à la charge de l'acquéreur).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle section AC n°282 au prix de 45000,00 euros

Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 7. Proposition de renouvellement de l'opération façades

Dans le cadre de la revitalisation du Bourg centre, il convient de se prononcer sur le maintien ou non de l'opération façades par délibération du Conseil Municipal sur la période 2019-2021.

Pour rappel, parmi les actions engagées de mise en valeur du cadre de vie, la commune d'Orgelet a décidé d'aider les efforts des propriétaires pour la réhabilitation des façades du centre ancien. En effet, ce patrimoine subit parfois un manque d'entretien ou des travaux de réhabilitation inappropriés.

Cette action contribue à la création d'un cadre de vie agréable pour la population de notre cité de caractère et à renforcer son attractivité pour favoriser la venue de nouveaux habitants et de touristes.

La commune d'Orgelet s'est donc engagée dans une opération façades qui accompagne et subventionne les propriétaires dans leurs travaux de réhabilitation de façades, dans une démarche de qualité.

**Durée de l'opération actuelle :** jusqu'au 31 décembre 2020

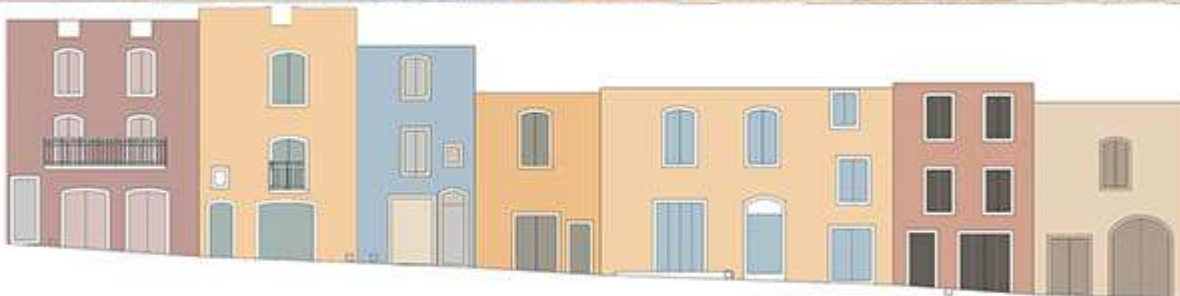
Les travaux devront être réalisés dans un délai d'une année suivant le dépôt de la demande.

**Périmètre retenu :** rue Cadet Roussel, rue des fossés, boulevard des remparts, boulevard des bernardines, rue du chanoine Clément, rue du faubourg de l'orme (du n°2 au n°28 et du n°1 au n°27), rue traversière, place au vin, place de l'ancien collège, rue de la glacière (n°2 et 4), rue du commerce, place Marnix, place de l'église, rue de l'église, place des déportés, place du bourg de Merlia, rue des prêtres, rue de la République, rue de la Tisserie, Grande rue, rue des boucheries, rue du casse-cou, rue du château (du n°2 au n°8 et du n°1 au n°13), rue du noyer daru (n°1 et 2), quartier des tanneries (délimité au nord par la RD 470)

### Détermination des surfaces de façades subventionnables

Les façades et pignons vus du domaine public de tous les immeubles situés dans le périmètre retenu sont éligibles à la subvention communale. La Commission municipale chargée de l'urbanisme assurera le suivi de l'opération "façades".

Elle fixera pour chaque projet les façades et pignons qui seront effectivement retenus.



7	9	11	13	15	15b (AC-265)	17
45.25m <sup>2</sup>	40.00m <sup>2</sup>	43.43 m <sup>2</sup>	37.58m <sup>2</sup>	88.07m <sup>2</sup>	44.48m <sup>2</sup>	48.91m <sup>2</sup>
Pierres lavées	Pierres lavées	Pierres lavées	Pierres lavées	Pierres lavées	Pierres lavées	Pierres lavées
RAL 7033 gris clair	PO.15.63 / RAL 6034		PO.10.85		D2.03.55	
Pvc décor bois	Bois naturel					
CO.05.75	PO.05.65	CO.05.84	RAL 7035	RAL 7035	RAL 7035	RAL 7035
CO.05.75	PO.05.65	OR.00.75	GR.05.55	SO.10.70	RAL 7039 gris quart	P2.10.80
	PO.05.65	CO.05.84	GR.05.55	SO.10.70	RAL 7039 gris quart	P2.10.80
Pierres lavées	Pierres lavées	CO.05.04/WB / 055	PO.10.85	Pierres lavées	D2.03.55	P2.10.70
à la gis de rose	à la gis de rose	001 Bleu refroidi	T04 Beige ombre	006 rose fonce	000 Ton Enlève	044 Brun clair
CO.10.60	PO.20.80	TO.10.70	ES.25.75	PO.10.80	D2.15.65	P2.10.80
après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes	après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes	après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes	après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes	après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes	après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes	après empire à enlèvement des vitres + peinture bois aux joints et portes

Le décompte des surfaces effectivement subventionnables (façade(s) sur rue(s) et éventuellement pignon(s) vu(s) du domaine public) sera réalisé par SOLIHA (ex-HABITAT ET DÉVELOPPEMENT DU JURA Maison de l'Habitat, 32 rue Rouget de Lisle, LONS-LE-SAUNIER), en charge du suivi-animation de cette opération.

Les surfaces seront comptées "vide pour plein" (les ouvertures ne seront pas déduites, pour tenir compte des travaux de peinture sur les fenêtres et les volets).

Les vitrines commerciales seront déduites des surfaces subventionnables, dans la mesure où elles pourraient bénéficier d'autres aides, si un programme d'ORAC était lancé.

### Modalités d'attribution de la subvention communale

Cette subvention communale ne sera attribuée qu'aux propriétaires s'engageant à respecter le choix des couleurs

qui aura été déterminé en accord avec l'architecte-conseil de SOLIHA choisi par la Commune pour le suivi de cette opération "façades".

Ce choix de couleur devra être fait au sein des palettes de coloration retenues par le Conseil Municipal,

Pour être subventionnés, les travaux devront concourir à une réfection complète des façades concernées. Les travaux subventionnables sont tous ceux concourant au ravalement proprement dit de la façade: Mise en place de l'échafaudage; Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des supports ou préparations nécessaires à la pose du nouveau revêtement,...); Fourniture et pose du revêtement de surface apparent (peinture, enduit,...); Peintures des volets, portes, fenêtres, encadrements, avant toits, balcons, ferronneries, éléments de décor... situés sur les façades subventionnées.

#### **Mode de calcul de la subvention communale**

La subvention sera calculée sous forme d'un forfait par m<sup>2</sup> de surface de façade rénovée, soit: 12€/m<sup>2</sup> pour les travaux de nettoyage des façades en pierres apparentes ou de simple peinture, sur supports jusqu'à une classification I4. 18€/m<sup>2</sup> pour les travaux de reprise complète d'enduit (piquage de l'enduit existant – regarnissage des joints et 3 couches d'enduit). En cas de travaux réalisés par le propriétaire lui-même, sans faire appel à un artisan, la subvention attribuée sera plafonnée au maximum à 50% de la dépense totale HT engagée pour l'achat des matériaux mis en œuvre, sans pouvoir excéder le montant résultant du calcul effectué avec les forfaits au m<sup>2</sup>.

**Paiement de la subvention :** La subvention sera réglée sur présentation des factures, après un métré contradictoire réalisé sur place par SOLIHA et la vérification que les travaux ont été réalisés en conformité avec la prescription initiale. Cette subvention communale sera attribuée indépendamment de l'obtention éventuelle d'autres subventions.  
après réalisation de l'étude chromatique par SOLIHA, et validation de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler l'opération façades pour la période 2019-2021 sur la même base que l'opération actuelle, Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **FINANCES :**

- **8. Acceptation de chèque**

Il s'agit d'un chèque de 1 080,00 euros de Groupama pour le remboursement du remplacement du motoréducteur du portail de l'atelier, d'un chèque de 4 775,28 euros de Groupama pour le solde du sinistre effraction à la maison de santé et d'un chèque de 21,00 euros du Trésor Public pour un trop versé sur un avis de Taxe Foncière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'encaissement des sommes ci-dessus.

- **9. Décisions modificatives**

Il s'agit de prendre une décision modificative sur le Budget Eau-Assainissement.

Les crédits d'achat des compteurs de télé-relève ont été prévus en fonctionnement alors qu'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Il convient aussi de réajuster le montant de reversement à la CCRO dans le cadre du transfert de compétence et de réajuster les crédits du chapitre 67 en raison de crédits insuffisamment budgétés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les transferts de crédits suivants :

EXPLOITATION – Dépenses

Article 6061 Electricité Chapitre 011 :

- 11 000,00 euros

Article 6071 Compteurs Chapitre 011 :	- 12 000,00 euros
Article 61523 Entretien et réparations réseaux Chapitre 011 :	- 11 000,00 euros
Article 6287 Remboursement de frais Chapitre 011 :	+ 22 000,00 euros
Article 022 Chapitre 022 :	- 3 550,00 euros
Article 6742 Chapitre 67 :	+ 3 550,00 euros
Article 023 Chapitre 023 Virement à la section Investissement :	+ 12 000,00 euros
INVESTISSEMENT – Dépenses	
Article 21531 Chapitre 21 :	+ 12 000,00 euros
INVESTISSEMENT – Recettes	
Article 021 Chapitre 021 :	+ 12 000,00 euros

### **10. Demande de Fonds Européen pour l'aménagement d'un complexe sportif**

M. le Maire explique que les travaux d'éclairage du stade annexe de football ne sont pas éligibles seuls au FEDER. Il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'un complexe sportif qui comportera à la fois l'éclairage du stade annexe de football et l'installation du boulodrome afin de pouvoir obtenir cette subvention européenne qui vient en complément d'autres subventions pour arriver à 70%. Le boulodrome a déjà fait l'objet lui aussi d'une demande DETR 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention FEDER pour l'aménagement d'un complexe sportif  
Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **INTERCOMMUNALITE :**

### **11. Désignation d'un référent énergie chargé d'organiser les commandes groupées de fioul auprès des habitants de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et vu la délibération n°120-2018 de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet du 11 octobre 2018 portant approbation du schéma de mutualisation.

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet prévoit la désignation d'un référent chargé d'organiser les commandes groupées de fioul auprès des habitants de la commune,

CONSIDERANT que le référent énergie sera sollicité par la Communauté de communes afin de recenser et faire remonter les besoins communaux, que sur la base de ces données, la CCRO organisera une consultation auprès des entreprises afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles,

CONSIDERANT que la mission de la Communauté de communes se limitera à cette consultation et qu'il appartiendra à chaque référent énergie de gérer la relation avec les administrés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne souhaite pas se prononcer sur cette désignation. Il souhaite faire au préalable un appel auprès de la population par le biais de la newsletter de Monsieur BONNEVILLE et par le bulletin municipal afin que les personnes intéressées par cette mission puissent se faire connaître en Mairie.**

### **DIVERS :**

#### ***Information du Maire aux Conseillers***

Le Maire fait part de la dédite de l'Adapement pour les locaux loués dans la maison Richard (bureaux et mezzanine) au 02 mai 2019.

Il fait part aux membres de la question-réponse publiée le 19 octobre 2018 par Territoires Conseils, organisme de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour savoir si un Maire peut réglementer

l'installation des compteurs Linky sur sa Commune.

Le constat : suite à la publication d'une ordonnance du 10 septembre 2018 du tribunal administratif de Toulouse, certains articles de presse se sont empressés d'affirmer que le juge avait donné raison au Maire de la Commune de Blagnac qui avait pris, dans un arrêté municipal, certaines dispositions permettant notamment à ses administrés de refuser la pose de ces nouveaux compteurs « intelligents ». Mais finalement il n'en est rien.

Réponse : en effet, la juridiction de premier ressort n'a pas rendu de décision en défaveur d'Enedis, mais au contraire suspendu certaines dispositions de l'arrêté municipal qui auraient permis aux administrés de s'opposer à la pose des compteurs Linky.

Le juge confirme dans cette ordonnance deux points repris par le Maire dans son arrêté :

- chaque administré peut refuser ou accepter l'accès à son logement ou à sa propriété ;
- chaque administré peut « refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ».

Ces deux points ne sont que des rappels du droit, que le juge n'a pu que corroborer.

Cependant, le juge a annulé les deux autres dispositions de l'arrêté municipal qui affirmaient d'une part que chacun pouvait refuser ou accepter la pose d'un compteur Linky et d'autre part que l'usager pouvait exercer son droit de refus par lettre simple.

Le Maire de la Commune de Blagnac a d'ailleurs pris acte de cette ordonnance en modifiant en conséquence son arrêté.

En conclusion, un Maire ne peut permettre à ses administrés de s'opposer à la pose des compteurs Linky, mais il peut leur rappeler qu'ils sont libres d'autoriser ou non l'accès à leur propriété.

Le Conseil Municipal d'Orgelet n'a donc pas à se positionner sur ce sujet.

Le Maire rappelle l'invitation aux vœux de Madame BRULEBOIS. Ceux de la Présidente de la CCRO auront lieu le 17 janvier 2019. Pour la Commune, cette cérémonie est fixée au 11 janvier 2019 à 18h30.

Il fait part de la demande de renouvellement du bail d'Orange pour une durée de 12 ans. Les membres proposent qu'Orange s'aligne sur le loyer annuel demandé à l'opérateur Free soit 4500,00 euros par an.

Le Maire fait part du dépôt de candidature de la Commune au Label Ville Active et Sportive.

Il donne lecture des remerciements de la Gendarmerie pour l'organisation de la Sainte Geneviève à Orgelet.

Madame SPONTAK fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2019. Les membres sont favorables pour lancer l'appel à candidature dès janvier 2019 sur un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère ou 2ème classe afin de pouvoir effectuer une période de travail en binôme.

### **déclarations d'intention d'aliéner :**

M. CHATOT a été interpellé sur la communication des informations concernant les déclarations d'intention d'aliéner. Le Maire précise qu'il a été aussi interpellé sur ces éléments et qu'il avait prévu de proposer un changement dans la présentation du tableau ; D'un commun accord, les membres du Conseil décident de prendre en compte la demande de M. CHATOT et de remplacer le nom du propriétaire par les références cadastrales.

<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>surface</b>	<b>Prix de vente</b>
Section AC n°50	11 rue des Fossés	56 m <sup>2</sup>	22 500,00 €
Section AC n°49	Cour derrière le 11 rue des Fossés	10ca	2 000,00 €
Section AC n°326	2 Grande Rue	224 m <sup>2</sup>	70 000,00 €
Section AC n°340	19 Grande Rue	147 m <sup>2</sup>	75 000,00 €
Section ZK n°94	3 rue de la Grillon	2282 m <sup>2</sup>	83 800,00 €
Section AC n°28-528-725 et 726	Chemin des Perrières	2789 m <sup>2</sup>	135 000,00 €
Section AC n°493	5 rue de la République	439 m <sup>2</sup>	190 000,00 €
Section AD n°435	11B rue Joseph CORDIER	1129 m <sup>2</sup>	190 000,00 €

M. LANIS fait part des pannes récurrentes du toilette public situé à côté de l'école maternelle. Des dégradations volontaires seraient à leurs origines. Une surveillance sera mise en place.

M. BONNEVILLE fait part de la formation qu'il a suivi avec MM. BANCELIN et VIALARD afin d'appréhender l'utilisation des plaques de comptage acquises récemment.

Mme COTTIN informe les conseillers que 137 repas seront servis lors du repas des Anciens.

La séance est levée à 21h30.

Jean-Luc ALLEMAND		Yves LANIS	
François BONNEVILLE		Corinne BOURDY	
Geneviève COTTIN		Anne HÉBERT	
Robert BANCELIN		Agnès MENOILLARD	
Jean-Paul DUTHION		Patrick CHATOT	
Michel LIGIER		Catherine REMACK	
Marilyne PANISSET			